

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 21 novembre 2019

En date du 23 octobre 2019, l'éditeur Nostalgie Belgique SA a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Goldie » en « Nostalgie + ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 102, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, assignant le droit d'usage pour une durée de 9 ans du réseau de radiofréquences numériques C9 sur le multiplex C9 (MUX2) à l'éditeur Nostalgie Belgique SA, pour diffuser le service « Goldie » ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009<sup>1</sup> relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « Nostalgie + » fait référence au nom « Nostalgie » d'un autre service sonore du même éditeur mais que cette nouvelle dénomination permet néanmoins de différencier les deux services, distincts dans leurs programmations ;

Considérant que le nom « Nostalgie + » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un autre éditeur ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012, 21 novembre 2013 et 21 décembre 2018 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogie et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de Nostalgie Belgique SA sur l'appellation « Nostalgie + » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Nostalgie Belgique SA à adopter le nom « Nostalgie + » pour son service diffusé sur réseau de radiofréquences numériques C9 sur le multiplex C9 (MUX2) en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.**

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019

<sup>1</sup> <http://csa.be/documents/1028>

